

Maisons-Alfort, le 05/08/2024

## Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS (CODE: PEO8V5AL) à base d'huile de menthe, de la société ARMOSA TECH SA

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

### PRESENTATION DE LA DEMANDE

#### DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DU PRODUIT

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS (CODE: PEO8V5AL) de la société ARMOSA TECH SA.

Le produit biocide INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS (CODE: PEO8V5AL), à base de 0,842 % d'huile de menthe<sup>1</sup>, est un type de produit 18<sup>2</sup> destiné à la lutte contre les insectes volants et rampants, le pholque phalangide et le pou rouge. Il s'agit d'un produit prêt à l'emploi sous forme liquide appliqué à l'aide d'un pulvérisateur à gâchette par des professionnels ou non-professionnels en intérieur.

#### DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>3</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans l'article 25 du règlement (UE) n°528/2012 relatif aux critères d'admissibilité à la procédure d'autorisation simplifiée.

#### DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS (CODE: PEO8V5AL) a été évalué par la DEPR conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM simplifiées biocides de l'Anses. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit finalisé et validé par la DEPR.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

<sup>1</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides – Annexe I – Catégorie 4 : substances d'origine naturelle traditionnellement utilisées.

<sup>2</sup> TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

<sup>3</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Après consultations du comité d'experts spécialisé " substances et produits biocides", réuni le 27 juin 2024, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

La substance active huile de menthe contenue dans le produit INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS (CODE: PEO8V5AL) figure à l'Annexe I du règlement (UE) n° 528/2012.

Le produit biocide INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS (CODE: PEO8V5AL) ne contient aucun nanomatériau.

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS (CODE: PEO8V5AL) est efficace contre les insectes rampants dont les blattes (*Blattella germanica*, *Blatta orientalis*), la fourmi noire des jardins (*Lasius niger*), le gendarme (*Pyrrhocoris apterus*), la punaise diabolique (*Halyomorpha halys*) et le poisson d'argent (*Lepisma saccharinea*) ; les insectes volants dont la mouche domestique (*Musca domestica*), la mouche du vinaigre (*Drosophila melanogaster*), les moustiques (*Culex* spp., *Aedes* spp.), la mite des vêtements (*Tineola bisselliella*), la mite alimentaire (*Plodia interpunctella*), la guêpe germanique (*Vespula germanica*) et le frelon européen (*Vespa crabro*) ; le pou rouge (*Dermanyssus gallinae*) et le pholque phalangide (*Pholcus phalangoides*), dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Cependant, les éléments soumis ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit contre les puces (*Ctenocephalides felis*, *Ctenocephalides canis*) et le ténébrion (*Alphitobius diaperinus*) du fait de l'absence d'essais de semi-terrain.

Aucun phénomène de résistance n'a été rapporté dans la littérature scientifique pour la substance active huile de menthe.

Le produit INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS (CODE: PEO8V5AL) n'est pas classé et ne contient pas de substance préoccupante.

La manipulation du produit biocide et son utilisation prévue ne nécessitent pas de matériel de protection.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans l'article 25 du règlement (UE) n° 528/2012 pour le produit INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS (CODE: PEO8V5AL) est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant dans le rapport d'évaluation du produit.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché du produit INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS (CODE: PEO8v5AL) :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
<u>Insectes rampants:</u> Blatte germanique, <i>Blattella germanica</i> (adultes, nymphes)  Blatte orientale, <i>Blatta orientalis</i> (adultes, nymphes)  Fourmi noire des jardins, <i>Lasius niger</i> (adultes)  Punaise diabolique, <i>Halyomorpha halys</i> (adultes)  Gendarme, <i>Pyrrhocoris apterus</i> (adultes)  Poisson d'argent, <i>Lepisma saccharinea</i> (adultes)			
<u>Insectes volants:</u> Moustiques ( <i>Culex</i> spp., <i>Aedes</i> spp.) (adultes)  Mouche domestique, <i>Musca domestica</i> (adultes)  Mouche du vinaigre, <i>Drosophila melanogaster</i> (adultes)  Guêpe germanique, <i>Vespula germanica</i> (adultes)  Frelon européen, <i>Vespa crabro</i> (adultes)  Mite des vêtements, <i>Tineola bisselliella</i> (adultes),  Mite alimentaire, <i>Plodia interpunctella</i> (adultes)  Pholque phalangide, <i>Pholcus phalangoides</i> (adultes)  Pou rouge, <i>Dermanyssus gallinae</i> (adultes)	Prêt à l'emploi  Taux d'application : 50 mL/m <sup>2</sup>	Pulvérisation directe sur les arthropodes  Non-professionnels Professionnels  Intérieur	<b>Conforme</b>

**Anses – n° BC-UL086848-00**  
**INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS (CODE:**  
**PEO8v5AL)**

<b>Organismes cibles</b>	<b>Doses</b>	<b>Conditions d'emploi</b>	<b>Conclusions</b>
Puce du chat, <i>Ctenocephalides felis</i> (adultes, larves, oeufs)  Puce du chien, <i>Ctenocephalides canis</i> (adultes, larves, oeufs)  Ténébrion, <i>Alphitobius diaperinus</i> (adultes, larves)	Prêt à l'emploi  Taux d'application : 50 mL/m <sup>2</sup>	Pulvérisation directe sur les arthropodes  Non-professionnels Professionnels  Intérieur	<b>Non conforme</b> Efficacité non démontrée
Pou rouge, <i>Dermanyssus gallinae</i> (adultes)	Prêt à l'emploi  Taux d'application : 50 mL/m <sup>2</sup>	Pulvérisation directe sur les poux rouges  Professionnels  Intérieur des bâtiments d'élevage	<b>Conforme</b>

Pour le directeur général, par délégation,  
 le directeur adjoint,  
 Direction de l'évaluation des produits réglementés

## ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS (CODE: PEO8V5AL)
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS SPRAY VOLANTS ET RAMPANTS INSECTICIDE MENTHE REXMINT MINTSECT EXTMINT FUZALIS CRAWLING AND FLYING INSECTICIDE SPRAY CONTRE VOLANTS RAMPANTS INSECTICIDE VOLANTS INSECTICIDE RAMPANTS SPRAY VOLANT SPRAY RAMPANT INSECTICIDE CHOC SPRAY MENTHE INSECTICIDE HUILE ESSENTIELLE CHRONO PLUS CHRONO + K PROTECTION K.PRO PROTECTION INSECTICIDE ANTI-FOURMIS INSECTICIDE ANTI-CAFARD INSECTICIDE ANTI-ARAIGNEES INSECTICIDE ANTI-POUX ROUGES INSECTICIDE ANTI-POISSONS D'ARGENT INSECTICIDE ANTI-GENDARMES INSECTICIDE ANTI-MOUSTIQUES INSECTICIDE ANTI-MOUCHES INSECTICIDE ANTI-MOUCHES DU FRUIT INSECTICIDE ANTI-GUEPES INSECTICIDE ANTI-FRELONS INSECTICIDE ANTI-MITES TEXTILES INSECTICIDE ANTI-MITES ALIMENTAIRES INSECTICIDE ANTI-PUNAISES DIABOLIQUES SPRAY ANTI-FOURMIS SPRAY ANTI-CAFARDS SPRAY ANTI-ARAIGNEES SPRAY ANTI-POUX ROUGES SPRAY ANTI-POISSONS D'ARGENT SPRAY ANTI-GENDARMES SPRAY ANTI-MOUSTIQUES SPRAY ANTI-MOUCHES SPRAY ANTI-MOUCHES DU FRUIT SPRAY ANTI-GUEPES

SPRAY ANTI-FRELONS  
 SPRAY ANTI-MITES TEXTILES  
 SPRAY ANTI-MITES ALIMENTAIRES  
 SPRAY ANTI-PUNAISES DIABOLIQUES  
 MITE EXTERMINT  
 MINT CHOC  
 MINT FALL  
 MOUXINE MINT CHOC  
 MINZOMILBE  
 MENTHASECT  
 MILBASECT  
 PIPERITA  
 INSECT KING  
 MILBESTOP  
 EXTERMINT  
 MITE KING  
 MENTOSECT  
 MENTAKILL

### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	ARMOSA TECH SA
	<b>Adresse</b>	Rue des Tuiliers 1, 4480 Engis Belgique
<b>Numéro de demande</b>	BC-UL086848-00	
<b>Type de demande</b>	Demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché	

### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	ARMOSA SA
<b>Adresse du fabricant</b>	Rue des Tuiliers 1, 4480 Engis Belgique
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Rue des Tuiliers 1, 4480 Engis Belgique

<b>Nom du fabricant</b>	Morpheus
<b>Adresse du fabricant</b>	119 RUE CAMILLE PELLETAN, 79100 THOUARS France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	119 RUE CAMILLE PELLETAN, 79100 THOUARS France

<b>Nom du fabricant</b>	Spring
<b>Adresse du fabricant</b>	ZONE INDUSTRIELLE DU BOIS DE LEUZE, 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	ZONE INDUSTRIELLE DU BOIS DE LEUZE, 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU France

<b>Nom du fabricant</b>	BRUNEL ALTAÏR Group ZI A
<b>Adresse du fabricant</b>	132 rue du Mont de Templemars, 59139 NOYELLES LES SECLIN France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	132 rue du Mont de Templemars, 59139 NOYELLES LES SECLIN France

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Huile de menthe
Nom du fabricant	Bernardi Group
Adresse du fabricant	Parc Industriel les Bois de Grasse, Avenue Michel Chevalier, 06130 Grasse France
Emplacement des sites de fabrication	Parc Industriel les Bois de Grasse, Avenue Michel Chevalier, 06130 Grasse France

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Huile de menthe	-	Substance active	8006-90-4	-	0,842

### 2.2. Type de formulation

AL - Liquide destiné à être utilisé sans dilution

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	EUH 208 : "Contient du menthone". Peut produire une réaction allergique.

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Insecticide contre les insectes volants et rampants, pholque et pou rouge - Non-professionnel

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes rampants dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Blattes (<i>Blattella germanica</i>, <i>Blatta orientalis</i>), adultes et nymphes</li> <li>- Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>), adultes</li> <li>- Gendarme (<i>Pyrrhocoris apterus</i>), adultes</li> <li>- Punaise diabolique (<i>Halyomorpha halys</i>), adultes</li> <li>- Poisson d'argent (<i>Lepisma saccharinea</i>), adultes</li> </ul>

	<p>Insectes volants dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>), adultes</li> <li>- Mouche du vinaigre (<i>Drosophila melanogaster</i>), adultes</li> <li>- Moustiques (<i>Culex</i> spp., <i>Aedes</i> spp.), adultes</li> <li>- Mite des vêtements (<i>Tineola bisselliella</i>), adultes</li> <li>- Mite alimentaire (<i>Plodia interpunctella</i>), adultes</li> <li>- Guêpe germanique (<i>Vespula germanica</i>), adultes</li> <li>- Frelon européen (<i>Vespa crabro</i>), adultes</li> </ul> <p>Pholque phalangide (<i>Pholcus phalangioides</i>), adultes</p> <p>Pou rouge (<i>Dermanyssus gallinae</i>), adultes et larves</p>
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur Habitations et poulaillers privés
<b>Méthode(s) d'application</b>	Pulvérisation directe sur les arthropodes
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Prêt-à-l'emploi  50 mL/m <sup>2</sup>  Délai d'action : 24h
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non-professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	<p>Bouteille PP (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette*) : 200 mL - 250 mL - 300 mL - 350 mL - 400 mL - 450 mL - 500 mL - 550 mL - 600 mL - 650 mL - 700 mL - 750 mL - 800 mL - 850 mL - 900 mL - 950 mL - 1 L - 1,5 L - 2 L</p> <p>Bouteille PE (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette*) : 200 mL - 250 mL - 300 mL - 350 mL - 400 mL - 450 mL - 500 mL - 550 mL - 600 mL - 650 mL - 700 mL - 750 mL - 800 mL - 850 mL - 900 mL - 950 mL - 1 L - 1,5 L - 2 L</p> <p>Bouteille PET (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette*) : 200 mL - 250 mL - 300 mL - 350 mL - 400 mL - 450 mL - 500 mL - 550 mL - 600 mL - 650 mL - 700 mL - 750 mL - 800 mL - 850 mL - 900 mL - 950 mL - 1 L - 1,5 L - 2 L</p> <p>Bouteille PEHD/F (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette*) : 200 mL - 250 mL - 300 mL - 350 mL - 400 mL - 450 mL - 500 mL - 550 mL - 600 mL - 650 mL - 700 mL - 750 mL - 800 mL - 850 mL - 900 mL - 950 mL - 1 L - 1,5 L - 2 L</p> <p>Carton (plastifié) PE/PET (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette*)</p> <p>* références : Tête de pulvérisateur à snaper auto-jointant 0,6 ml Guala TS1 Tête de pulvérisateur à visser 0,5 ml PZ2 24-410 Tête de pulvérisateur à visser 0,28 ml mini trigger 24-410 Tête de pulvérisateur à visser 1,2 ml ATOMZ 28-410 Tête de pulvérisateur à visser 1,2 ml TR341 28-410 Tête de pulvérisateur à visser 1,2 ml TS5 28-410</p>

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-



**4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

**4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

**4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

**4.2. Description de l'usage****Tableau 2. Usage # 2 – Insecticide contre les insectes volants et rampants, pholque et pou rouge - Professionnel**

<b>Type de produit</b>	18
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	-
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	<p>Insectes rampants dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Blattes (<i>Blattella germanica</i>, <i>Blatta orientalis</i>), adultes et nymphes</li> <li>- Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>), adultes</li> <li>- Gendarme (<i>Pyrrhocoris apterus</i>), adultes</li> <li>- Punaise diabolique (<i>Halyomorpha halys</i>), adultes</li> <li>- Poisson d'argent (<i>Lepisma saccharinea</i>), adultes</li> </ul> <p>Insectes volants dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>), adultes</li> <li>- Mouche du vinaigre (<i>Drosophila melanogaster</i>), adultes</li> <li>- Moustiques (<i>Culex</i> spp., <i>Aedes</i> spp.), adultes</li> <li>- Mite des vêtements (<i>Tineola bisselliella</i>), adultes</li> <li>- Mite alimentaire (<i>Plodia interpunctella</i>), adultes</li> <li>- Guêpe germanique (<i>Vespula germanica</i>), adultes</li> <li>- Frelon européen (<i>Vespa crabro</i>), adultes</li> </ul> <p>Pholque phalangide (<i>Pholcus phalangioides</i>), adultes</p> <p>Pou rouge (<i>Dermanyssus gallinae</i>), adultes et larves</p>
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur Bâtiments d'élevages
<b>Méthode(s) d'application</b>	Pulvérisation directe sur les arthropodes
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Prêt-à-l'emploi  50 mL/m <sup>2</sup>  Délai d'action : 24h
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bouteille PP (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette*) : 1 L - 1,5 L - 2 L - 3 L - 5 L - 12,5 L - 20 L - 25 L

	<p>Bouteille PE (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette*) : 1 L - 1,5 L - 2 L - 3 L - 5 L - 12,5 L - 20 L - 25 L</p> <p>Bouteille PET (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette*) : 1 L - 1,5 L - 2 L - 3 L - 5 L - 12,5 L - 20 L - 25 L</p> <p>Bouteille PEHD/F (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette*) : 1 L - 1,5 L - 2 L - 3 L - 5 L - 12,5 L - 20 L - 25 L</p> <p>* références : Tête de pulvérisateur à snaper auto-jointant 0,6 ml Guala TS1 Tête de pulvérisateur à visser 0,5 ml PZ2 24-410 Tête de pulvérisateur à visser 0,28 ml mini trigger 24-410 Tête de pulvérisateur à visser 1,2 ml ATOMZ 28-410 Tête de pulvérisateur à visser 1,2 ml TR341 28-410 Tête de pulvérisateur à visser 1,2 ml TS5 28-410</p>
--	---

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).</li> <li>- Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population).</li> <li>- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.</li> </ul>
--	--

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

	-
--	---

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

	-
--	---

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

	-
--	---

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

	-
--	---

### 4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Insecticide contre les poux rouges dans les bâtiments d'élevage - Professionnel

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-

<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Pou rouge ( <i>Dermanyssus gallinae</i> ), adultes et larves
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur Bâtiments d'élevages
<b>Méthode(s) d'application</b>	Pulvérisation directe sur les arthropodes
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Prêt-à-l'emploi  50 mL/m <sup>2</sup>  Délai d'action : 24h
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bouteille PP (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette*) : 1 L - 1,5 L - 2 L - 3 L - 5 L - 12,5 L - 20 L - 25 L  Bouteille PE (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette*) : 1 L - 1,5 L - 2 L - 3 L - 5 L - 12,5 L - 20 L - 25 L  Bouteille PET (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette*) : 1 L - 1,5 L - 2 L - 3 L - 5 L - 12,5 L - 20 L - 25 L  Bouteille PEHD/F (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette*) : 1 L - 1,5 L - 2 L - 3 L - 5 L - 12,5 L - 20 L - 25 L  * références : Tête de pulvérisateur à snaper auto-jointant 0,6 ml Guala TS1 Tête de pulvérisateur à visser 0,5 ml PZ2 24-410 Tête de pulvérisateur à visser 0,28 ml mini trigger 24-410 Tête de pulvérisateur à visser 1,2 ml ATOMZ 28-410 Tête de pulvérisateur à visser 1,2 ml TR341 28-410 Tête de pulvérisateur à visser 1,2 ml TS5 28-410

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population).
- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en cas d'inefficacité du traitement.
- Veiller à pulvériser le produit directement sur les organismes cibles.
- Le produit est destiné à être utilisé ponctuellement en présence d'un ou de quelques arthropodes. Le produit n'est pas destiné à contrôler une infestation.
- Les insectes volants ne doivent être traités que lorsqu'ils sont posés sur une surface, et non lorsqu'ils volent.
- Lorsqu'il est utilisé contre les gendarmes et les punaises diaboliques, le traitement ne doit être effectué que lorsque ces insectes se trouvent à l'intérieur de la maison.
- Le produit est destiné à être pulvérisé directement sur les agglomérats de poux rouges. Le traitement ne permet pas d'éradiquer une infestation mais seulement de tuer les poux rouges visibles.
- Le produit n'est pas destiné au traitement des surfaces et aucune efficacité résiduelle n'a été démontrée.
- Éviter l'utilisation continue du produit.
- Afin de garantir l'efficacité du produit lors de son application, les modalités d'emploi du produit (nombre de pulvérisations, distance de pulvérisation...) devront figurer sur l'étiquette.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

-

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : pas applicable.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Protéger du gel.
- Protéger de la lumière.
- Durée de conservation : 2 ans.

## 6. Autre(s) information(s)

-